

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES
19 AOUT 2022
COURRIER

Service émetteur : Pole animation des politiques territoriales
de sante publique
Unité sante environnement
Affaire suivie par : Giselle Santana
Courriel : ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 68 81 78 59
Réf. : O:\DDT\DD66\SANTE ENVIRONNEMENT\URBANISME-DUP -divers\DDP
DIVERSES-Acentre penitentiaire rivesaltes.docx
Date : 16/08/2022

Le Directeur Départemental

à
Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et
de l'environnement

à l'attention de M Leteurtre

Objet : DUP emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOT pour le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de RIVESALTES.

Vous avez consulté, le 1^{ER} juillet 2022 mes services sur le dossier cité en objet. Mes services ont examiné le dossier présenté, en priorité l'étude d'impact. Considérant la volumétrie du dossier, l'ensemble des documents transmis n'a pas pu être examiné.

Cet avis vaut pour la consultation de l'ARS au titre de l'avis à l'autorité environnementale mais aussi pour l'avis de l'ARS sur la déclaration d'utilité publique du projet.

Ce projet concerne la création d'un centre pénitentiaire de 500 places sur la commune de Rivesaltes. Après examen du dossier, en ce qui concerne mes domaines de compétence, je ferai les observations suivantes :

L'étude d'impact.

On peut regretter l'absence d'un sommaire détaillé qui faciliterait la lecture d'un document de 756 pages. Par ailleurs, dans les études annexées à l'étude d'impact, il n'a pas été trouvé les études artelia sur les eaux usées et l'eau potable dans les documents transmis (téléchargement ou CD). Elles sont pourtant citées p433 et 440 comme faisant partie du « dossier des annexes pièces H », mais elles ne figurent pas dans la liste des « études annexes aux évaluations environnementales » (pièce G2) du guide de lecture, pièce A du dossier.

Cette étude d'impact est appelée à être mise à jour une fois le programme plus avancé.

Solutions de substitution et raisons du choix

Sont détaillées dans ce chapitre les raisons du choix du site en particulier son positionnement par rapport à la cave Arnaud de Villeneuve, par rapport à l'autoroute et à la voie ferrée considérant les nuisances sonores qu'elles peuvent induire.

Description du projet

La description du projet est présentée en page 61 avec les différents types de locaux prévus. Pour des raisons de sécurité, l'aménagement à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire n'est pas présenté. Il est mentionné des locaux du personnel hors enceinte dans le descriptif page 61 qui n'apparaissent pas

clairement sur le schéma d'aménagement p63. (rectangles bleus ? non précisés dans la légende). Des logements du personnel seront-ils présents sur place, si oui de quelle capacité ?

Dans les ressources naturelles utilisées (§ 3.2.2) Il n'est pas question de l'aspect ressource en eau nécessaire, ni en phase construction ni en phase exploitation. C'est un aspect qui doit être absolument précisé tant sur la quantité nécessaire au projet dans sa globalité que sur la ou les masses d'eau et les ouvrages de prélèvements qui seront sollicités pour y répondre, en adéquation avec les démarches de révision des débits prélevables en cours et le SAGE des nappes du Roussillon.

Dans le tableau p72 concernant les émissions principales du projet, les rejets d'eau pluviales et usées sont évoqués. Il y est indiqué l'augmentation de la capacité de la station d'épuration existante qui sera nécessaire pour admettre les eaux usées produites. Il est indiqué que le futur établissement n'est pas de nature à générer des polluants atmosphériques. Cet aspect mériterait d'être justifié, les déplacements des personnels depuis leurs domiciles, les transports de détenus et des visiteurs vont générer des émissions de polluants atmosphériques ; des ateliers sont prévus dans l'enceinte, suivant les activités prévues des émissions sont possibles.

Evaluation socio-economique du projet

Il y est justifié l'implantation du centre de détention au regard de la surpopulation pénale régionale et précisé la réaffectation des places du centre pénitentiaire actuel de Perpignan à l'ouverture du nouvel établissement. Les 333 places actuelles du quartier centre de détention seront converties en place de maison d'arrêt.

Une valorisation des bénéfices attendus du nouvel établissement (baisse des violences, réduction des arrêts de travail, suicides évités...) est présentée et montre que les économies générées par le projet dépassent le coût estimé des travaux.

Analyse de l'état initial du site

L'eau

Il est montré p 107 que le niveau de la nappe libre au droit du projet se situe entre les niveaux 8,3 et 10,6 m NGF soit entre 10,7 et 8.7m sous le terrain naturel (mesures sur une année). Le site est dans le périmètre de protection éloignée du forage F1 AINR sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération Perpignan Méditerranée Métropole. Un renvoi au §4.10.3 en fin de page 107 interpelle, le sommaire de l'étude d'impact ne comprenant pas ce chapitre.

Le contexte socio-économique et urbain

Réseaux

Au § 5.7.8, pour le réseau d'adduction en eau potable il est simplement indiqué la présence d'une canalisation en diamètre 200mm au niveau de l'avenue Alfred Sauvy au sein de la zone d'activité Mas de la garrigue nord complété de « *Il s'agira de s'informer auprès du gestionnaire des possibilités de raccordement à ce réseau.* ».

Concernant l'assainissement p181 il est indiqué que la station d'épuration de Rivesaltes a une capacité 14000 équivalent-habitants et que sa charge en 2018 était déjà de 14 455 équivalent-habitants. Il semble donc que la capacité soit insuffisante pour accueillir une charge supplémentaire, d'ailleurs le tableau p72 prévoit bien une augmentation de sa capacité. Vu ces éléments on ne comprend pas le dernier paragraphe de ce chapitre « *il conviendra de vérifier ...d'environ 500 places* » .

Les déplacements

A noter que les formes de déplacement suivantes sont décrites dans cette partie :

- Infrastructures routières,
- Transports en commun qui montre un temps de parcours à pieds de 20 à 23 minutes entre les arrêts de bus les plus proches et le projet (le long de la RD900),
- Les infrastructures ferroviaires,
- Le transport aérien,
- Les projets d'infrastructures (nouvelle ligne LNMP).

Sont ignorés les modes de déplacements doux piétons et cyclistes. Il convient de compléter cet aspect. Ces moyens doux seraient à encourager et à faciliter pour le transport des visiteurs et du personnel, il est dommage de ne pas aborder cette forme de mobilité dès l'état initial, même si c'est pour faire le constat qu'il n'existe pas d'accès adapté à ces formes de mobilité dans l'état actuel du site.

La santé humaine

Dans ce chapitre sont abordés la qualité de l'air, la pollution olfactive, le bruit, les vibrations, la pollution lumineuse, la chaleur, les radiations et les déchets. Le risque vectoriel n'est pas abordé. Pour rappel, la commune de Rivesaltes est colonisée par le moustique tigre, *aedes albopictus*, espèce potentiellement vecteur de la dengue du chikungunya et du zika.

Certains points nécessitent d'être particulièrement pris en compte par le projet.

La pollution olfactive du site est attestée par une étude. Celle-ci est liée à la zone de la station d'épuration de la cave viticole à proximité et éventuellement aux bassins de la société Bourdoul.

Le site du projet est dans le secteur affecté par le bruit de l'A9 et de la voie ferrée ce qui implique des contraintes constructives en matière d'isolation acoustique. Cet aspect est relevé p257 de l'étude, par contre il n'est pas mentionné que cette problématique devra être prise en compte dans l'aménagement du site pour les activités prévues dans les espaces extérieurs (cours de promenade,...) .

Synthèse des enjeux

Une synthèse des enjeux est présentée au § 5.13. Il manque l'enjeu sur la ressource en eau, s'il est intégré à l'enjeu « réseaux » je le qualifierai de « fort »; en effet, aucun élément ne permet d'assurer que les ressources en eau actuelles de la collectivité permettront d'alimenter ce projet qui nécessitera de plus une augmentation de la capacité de la station d'épuration.

L'enjeu sur les modes de transport doux (piétons et cyclistes) devra être ajouté et qualifié.

Incidences notables et mesures associées

Phase travaux

6.1.2 incidences sur le sol et le sous-sol

Page 291 dans le § risques de pollution, il est précisé que la terre végétale qui sera utilisée sera exempte d'espèces exotiques envahissantes. Par contre le risque lié à l'implantation possible d'ambrosie sur le site ou aux abords, induit par les engins ou les transports de matériaux pouvant provenir de zones où cette espèce particulièrement allergisante est déjà présente (espèce dont la prolifération est nuisible à la santé humaine -art D 1338-1 du code de la santé publique) n'est pas abordé. Il convient de prendre en compte ce risque en application de l'arrêté préfectoral n°ARS 2022-139-001 du 19 mai 2022 relatif à la lutte contre les ambrosies.

6.1.4 incidences sur l'eau

Dans le § mesures de réduction (p295), il n'est pas prévu d'action particulière en cas de déversement accidentel de produit polluant, considérant la présence d'un périmètre de protection éloignée. Il convient de prévoir à minima l'information de l'exploitant et du maître d'ouvrage du forage concerné ainsi que de l'ARS.

Il est mentionné que les eaux des sanitaires du chantier seront récupérées dans une fosse étanche. Il conviendra d'apporter toute garanties sur la réelle étanchéité de cet équipement et des mesures particulières devront être prises à chaque vidange pour éviter tout rejet vu la présence du périmètre de protection. Le raccordement au réseau public d'eaux usées serait préférable s'il est possible.

Aucune information n'est donnée sur l'alimentation en eau du chantier. Se fera t elle par raccordement au réseau public, par transport d'eau ou ? des précisions sur l'origine de l'eau et les quantités nécessaires paraissent nécessaires.

6.1.11 Incidences sur la santé humaine

Qualité de l'air

Dans les mesures retenues pour limiter les impacts liés aux poussières, il est prévu un arrosage régulier du sol. Les volumes d'eau utilisés devront être intégrés aux besoins en eau en phase travaux.

Bruit

Diverses mesures sont présentées pour limiter les nuisances liées au chantier au §6.1.11.2. Elles n'appellent pas de remarques particulières.

Les autres aspects abordés dans les incidences sur la santé n'appellent pas de remarque particulière

Phase d'existence de l'installation

Climat

Dans l'impact sur le climat, il est présenté un tableau p351 exposant la vulnérabilité du projet aux phénomènes climatiques extrêmes. La température fait partie des phénomènes retenus mais pas la sécheresse. Les impacts potentiels de ces phénomènes sur l'approvisionnement en eau du site ne sont pas envisagés seul l'aspect assainissement pour le compartiment « eau » est pris en compte dans ce tableau.

Eau

Dans ce chapitre sont envisagés les incidences sur le régime des eaux (cours d'eau superficiels), la perturbation des écoulements souterrains, la qualité des eaux, la procédure loi sur l'eau, les usages de l'eau et les outils règlementaires de gestion des eaux.

Dans le § sur les usages de l'eau il est fait état du déficit des nappes du Roussillon et de l'interdiction de nouveau prélèvement. Il est présenté un certain nombre de mesures visant à limiter la consommation d'eau dans l'établissement mais en aucun cas il est fait mention de la consommation estimée d'un tel projet et de la possibilité pour les ressources de répondre à ces besoins en compatibilité avec le SAGE des nappes du Roussillon.

Contexte socio économique

6.2.8.1 population

Il est indiqué que le projet nécessitera pour son fonctionnement un effectif en personnel d'environ 360 personnes sur site qui induiront une demande accrue en logement dans les communes à proximité.

6.2.8.4 Réseaux

C'est dans ce chapitre qu'apparaît une quantification des besoins en eau du projet et une estimation des rejets. Pour le calcul concernant les eaux usées, il est présenté un tableau p434 qui chiffre à 320m³/j la consommation AEP journalière en pointe et à 66 000 m³ la consommation annuelle soit 181m³/j en moyenne. Par contre page 441 dans les données présentées pour le projet de réseau eau potable, la consommation de pointe serait de 247.5 m³/j et 165 m³/j en moyenne. La divergence entre ces données n'est pas justifiée.

3 scénarios sont étudiés pour les rejets des eaux usées et il est retenu celui qui prévoit un raccordement vers la station d'épuration de Rivesaltes avec une extension de celle-ci qui devra intervenir **nécessairement** avant l'ouverture du centre pénitentiaire.

Pour l'alimentation en eau potable sont étudiés 2 scénarios mais, dans aucun de ces scénarios, il n'est présenté la capacité des ouvrages de production à fournir les volumes supplémentaires qu'il sera nécessaire de produire pour répondre aux besoins du projet, tant du point de vue règlementaire (autorisation de prélèvement), que du point de vue technique en fonction des capacités des forages. Le scénario retenu est le raccordement sur Rivesaltes depuis le forage F5.

6.2.10 incidences sur les déplacements

Il est à déplorer, dans ce chapitre, l'absence dans les mesures prévues pour répondre aux incidences liées aux déplacements de ce projet, de propositions visant à encourager et faciliter les mobilités douces pour accéder au centre pénitentiaire. Il est abordé dans le détail les encombrements des giratoires aux heures

de pointes pour proposer le scénario le plus adapté pour la circulation automobile, mais il n'est nullement envisagé d'inciter par des aménagements adaptés et sécurisés, à l'usage des mobilités douces et du transport en commun, ce qui limiterait de fait le nombre de véhicules et encouragerait à l'activité physique bénéfique pour la santé des personnes (personnels et visiteurs). La prise en compte de cet aspect, le plus en amont du projet, paraît nécessaire pour proposer les cheminements les plus courts, les plus faciles à mettre en œuvre pour encourager l'usage de ces mobilités douces en toute sécurité.

Des parkings 2 roues sont prévus pour les personnels et les visiteurs. Leur sécurisation et la possibilité de leur extension devront être prises en compte.

6.2.13 Incidences du projet sur la santé humaine

Qualité de l'air

Dans les mesures de réduction décrites page 463 on s'étonne de voir indiquer « *l'encouragement à utiliser les modes de déplacements doux* » considérant que cet aspect n'est absolument pas pris en compte dans les mesures proposées pour réduire l'incidence sur les déplacements (cf observations sur le § 6.2.10). L'encouragement à l'usage des mobilités douces passe avant tout par des aménagements adaptés et sécurisés dans la continuité des déplacements.

Il est proposé de privilégier dans la sélection des offres du marché conception-réalisation, les propositions permettant une réduction de l'exposition des populations au sein du centre pénitentiaire des émissions en provenance de l'A9.

Pollution olfactive

Le projet s'inscrit dans un environnement non neutre d'un point de vue olfactif. Les études menées montrent que les odeurs qualifiées de désagréables et écœurantes émises par le pôle viticole peuvent être ressenties dans la partie sud est du projet. Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est proposée. Lors de la conception, il semble que cet aspect doive être pris en compte dans l'aménagement du site.

Bruit

Les études acoustiques présentées aboutissent à des calculs d'isolation des façades pour respecter les limites réglementaires à l'intérieur des bâtiments. Par contre il n'est pas pris en compte **les effets sur la santé** induits par les niveaux sonores permanents liés à l'environnement du site, relativement élevés (70 à 72 dBA le jour et 66 à 68 dBA la nuit), qui seront perçus à l'extérieur des bâtiments, tant pour le personnel que pour les détenus. A noter que ces niveaux sont calculés en prenant en compte le niveau sonore moyen provoqué par le bruit ferroviaire et non le bruit maximum lors du passage d'un train. Il paraîtrait nécessaire d'évaluer les niveaux sonores lors du passage d'un train afin d'évaluer les perturbations que le passage d'un train pourra provoquer dans le fonctionnement du centre pénitentiaire (difficultés à percevoir divers sons, alarmes, voix...)

Ce niveau de bruit globalement élevé aura un impact sur toutes les activités extérieures mais aussi sur le niveau de bruit à l'intérieur par l'ouverture des divers ouvrants. Cet aspect doit être pris en compte dans la maîtrise de la qualité de l'air intérieur et celle des températures dans les bâtiments, en particulier en cas de fortes chaleurs. Cet aspect n'est pas abordé dans l'étude de l'impact sur la santé de ce projet.

Pour limiter l'impact du bruit à l'intérieur de l'enceinte, il n'est pas présenté les variantes possibles au niveau du mur d'enceinte (hauteur, forme, matériau) cet aspect mériterait d'être étudié. Par ailleurs dans ce chapitre il est fait allusion aux bâtiments « LPHE PREJ et AFA » page 469, acronymes non explicités dans le glossaire p152.

Pollution lumineuse

Cet impact vise autant l'impact sur la biodiversité que sur la santé des riverains, des détenus et des personnels. Son positionnement dans le chapitre impact sur la santé interroge.

Autre aspect

Le risque vectoriel n'est pas abordé. Il conviendra, dans la conception du projet de prendre ce risque en compte, en évitant par exemple les éléments de construction pouvant devenir des gîtes potentiels à la suite

de pluies ou d'arrosage.

Effets cumulés potentiels sur l'eau

Concernant la ressource eau potable, des éléments de réponse sont apportés page 636 et 640. Il y est fait référence à l'étude Artelia menée pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole non jointe au présent dossier, mais ne répond pas sur les ressources qui seront sollicitées pour répondre aux besoins futurs des différents projets et leur compatibilité avec le SAGE des nappes du Roussillon et/ou autres contraintes réglementaires visant à préserver les ressources en eau.

Synthèse de l'avis sur l'étude d'impact à l'autorité environnementale

Si la plupart des observations émises sur la qualité ou les compléments à apporter à cette étude d'impact pourront trouver une réponse dans la mise à jour prévue, la question de la ressource en eau qui sera mobilisée pour répondre aux besoins de ce projet doit obtenir une réponse dès maintenant.

Deux problématiques me paraissent devoir être particulièrement approfondies pour cette mise à jour : les solutions proposées pour répondre aux nuisances sonores du site choisi et les accès aux sites pour les piétons et cyclistes.

Pour mémoire les autres points qui devront être précisés ou complétés :

En phase travaux : le risque d'importation d'ambrosie, l'information en cas de pollution accidentelle de l'exploitant du maître d'ouvrage du forage AINR et de l'ARS, et des données sur les besoins en eau en phase travaux

En phase d'existence de l'installation : prise en compte des nuisances olfactives potentielles et du risque vectoriel dans le programme d'aménagement et de construction du site.

Avis sur la déclaration d'utilité publique du projet

Si l'utilité publique du projet de construction d'un centre pénitentiaire est démontrée dans l'étude d'impact, les incidences de sa construction sur le site proposé ne sont pas toutes suffisamment détaillées, en particulier celles sur la ressource en eau qui permettra l'alimentation du projet. La mise à jour de l'étude d'impact devra par ailleurs répondre à l'ensemble des autres points relevés dans mon avis sur l'étude d'impact.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Guillaume DUBOIS

Copie : ministère transition écologique et de la cohésion des territoires - bureau de l'accompagnement et de l'expertise de l'évaluation environnementale.